2700/05
58362

TRIBUNAL DE COMMERCE
20 FEV. 2007
GREFFE - 15000 AURILLAC

ABEIL
S.A.S. au capital de 3.000.000 d'euros
Siège social : Zone Artisanale de Baradel
15000 AURILLAC
405 820 622 RCS AURILLAC

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juin 2006

Le 30 juin 2006 à 10 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Hugues Arnaud MAYER préside la séance en sa qualité de représentant de la SOCIETE FINANCIERE DU PONT ROUGE, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent actions sur les 37.029 actions émises par la Société.

L'assemblée générale peut donc valablement délibérer.

Les représentants du comité d'entreprise sont

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- un exemplaire de la lettre d'information du comité d'entreprise ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2005;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- le rapport spécial visé à l'article L 225-184 du Code de Commerce sur les options de souscription ou d'achat d'actions.

Le droit de communication des associés a été assuré.

tm

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;

- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;

- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus à l'organe de direction ;

- Approbation des conventions ;

- Affectation du résultat ;

- Fin du mandat du Président ;

- Nomination d'un nouveau Président ;

- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

Le Président donne connaissance du rapport de gestion. Puis les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes et les conventions réglementées sont présentés à l'assemblée.

Il informe l'assemblée du contenu du rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 se soldant par un bénéfice de 2.727,08 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2.727,08 € augmenté du Report à Nouveau créditeur de 529.322,47 € de la manière suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 2.727,08 €
- Report à nouveau 529.322,47 €

Affectation

- Autres Réserves 532.049,55 €

1.- Au titre des distributions mises en paiement avant le 1er janvier 2005, les dividendes distribués à chaque part et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés à :

Exercice clos	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
31/12/2002	12	6	18
31/12/2003	12	6	18

2.- Au titre des distributions mises en paiement après le 1er janvier 2005, les dividendes distribués se sont élevés à :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction de 50 %		Revenus non éligibles à la réfaction de 50 %
	Dividende global	Autres revenus distribués	
31/12/2004	222.174		

Cette résolution, mise aux voix, est

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, constate qu'aucune convention nouvelle n'y est mentionnée.

Cette résolution, mise aux voix, est

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de Président de la SOCIETE FINANCIERE DU PONT ROUGE prend fin ce jour en raison de l'absorption de cette société par la SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE, dans le cadre d'une opération de fusion simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme en qualité de Président de la société, en remplacement de la SOCIETE FINANCIERE DU PONT ROUGE, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- La SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE, société par actions simplifiée au capital de 2.059.000 euros dont le siège social est 1 rue Monge à AURILLAC (15000), immatriculée au RCS d'AURILLAC sous le n° 483 650 339.

Cette résolution, mise aux voix, est

Monsieur Hugues Arnaud MAYER, Président de la SOCIETE DE PARTICIPATION DU PONT ROUGE, déclare ès-qualités accepter lesdites fonctions.

Sixième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Société d'Avocats FIDAL à l'effet d'effectuer toutes formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président